

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL  
MUNICIPAL DE BIENVILLE LE 04 JUILLET 2018**

Date de convocation : le 29.06.2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le quatre juillet à vingt heures trente minutes sous la présidence du Maire, Claude DUPRONT.

**Etaient présents :** MM. Claude DUPRONT, Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, et Samuel DIVOUX , Mmes Pascale BONHOMME et Agnès GASTIGER.

**Etaient absents :** MM. Benoit NEUILLET et Johan PETIT, Mme Urszula DUPLAGA

**Secrétaire de Séance :** M. Samuel DIVOUX est nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

M. Le Maire procède à la signature des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 08 et 14 juin dernier envoyés par mail aux conseillers municipaux le lundi 2 juillet 2018

M. Le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour avec la nécessité de délibérer sur la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire entre la commune de Bienville et Janville concernant le poste de secrétaire de Mairie.

L'ensemble des membres présents approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**1. Demande d'un premier versement du Fonds de Concours 2018**

M. le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des sommes susceptibles de faire l'objet d'une demande de fonds de concours au titre de l'année 2018.

- Achat d'un chariot propreté et de poubelles pour le service technique société Discount Collectivités pour un montant de 689.00€ HT soit 826.80 € TTC

**Fonds de concours : 344.50 €**

- Installation d'un city stade subventionné à 75% par le Conseil Départemental pour un montant 22 592.88 €HT

**Fonds de concours : 1 129.64 €**

- Pompe arrosage, Entreprise LEFEVRE pour un montant de 205.33 € HT soit 246.00 € TTC

**Fonds de concours : 102.66 €**

- Mise en peinture du préau de l'école, société SCE Negoce pour un montant de 290.00 € HT soit 348.00 € TTC

**Fonds de concours : 145.00 €**

- Création d'un mur au cimetière communal, société SCE Negoce pour un montant de

850.00 € HT soit 1 020.00 € TTC

**Fonds de concours : 425.00 €**

- Mise en peinture des sanitaires de la salle multifonctions communale, société SCE Négoce pour un montant de 3 090.00 € HT 3 708.00 € TTC

**Fonds de concours : 1 545.00 €**

- Pose d'une horloge électrique, société SICAE Oise pour un montant de 717.01€ HT 860.41 € TTC

**Fonds de concours : 358.50€**

- Achat de banc + poubelles à poser, société JPP Direct pour un montant de 907.14€ HT 1 088.57 € TTC

**Fonds de concours : 453.57 €**

- Achat d'une plastifieuse, société Bureau Vallée pour un montant de 75.32€ HT soit 90.89 € TTC

**Fonds de concours : 37.66 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 6 voix :

**DECIDE** de solliciter le fonds de concours de l'ARC 2018 pour un premier versement d'un montant de **4 541.53 €**

## **2. Indemnités représentatives des instituteurs pour l'année 2018**

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le taux de progression à retenir en 2018, concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

A titre indicatif, le taux retenu en 2017 a été similaire à celui de 2016.

Pour l'année 2018, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,36 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 6 voix, DECIDE de voter le taux d'augmentation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 1,36 % pour l'année 2018.

## **3. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à hauteur de 0.5 ETP**

M. le Maire évoque le départ de M. GUILLAUME Jérémy secrétaire de Mairie en poste sur la commune. Suite à ce départ et le transfert de compétence du service des eaux, M. le Maire propose de réduire la quotité de travail du poste à 0.5 ETP soit 17H30 par semaine.

M. le Maire indique que le recrutement d'un agent à 0.5 ETP nécessite la création d'un poste puis la fermeture du poste à temps plein après avis favorable du Comité Technique du centre de gestion. Il précise que le prochain Comité se réunira le 18 septembre prochain.

Le poste créé sera occupé par un Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter la création d'un poste à hauteur de 17,50/35ème pour le service administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des 6 voix :

- D'adopter la proposition de M. le Maire de créer un emploi à hauteur de 0.5 ETP pour le service administratif
- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

#### **4. Signature d'une convention entre la Mairie de Bienville et la Mairie de Janville**

M. le Maire évoque son souhait que le poste créé soit occupé par le secrétaire de Mairie actuellement en poste à Janville. Il précise que ce dernier dispose une solide expérience de 25 ans au sein d'une collectivité.

M. le Maire précise que l'agent sera rénuméré par la commune de Janville qui facturera la présence de l'agent à la commune de Bienville.

Madame Agnès GASTIGER sollicite M. le Maire concernant la vacance du poste en cas de convention de mise à disposition.

M. le Maire précise que ce poste étant occupé par un fonctionnaire et non un contractuel, il ne sera pas considéré comme vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des 6 voix d'autoriser M. le Maire à signer la convention et les documents afférents liant la commune de Janville et Bienville concernant la mise à disposition d'un fonctionnaire territoriale sur le poste de Secrétaire de Mairie

#### **5. Signature d'une convention entre l'ARCBA et la désignation d'un délégué à la protection des données**

M. le Maire indique que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 prévoit que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Il précise que les maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne propose de mutualiser son délégué à la protection des données auprès de l'ensemble des communes de l'Agglomération. Ce délégué sera externalisé auprès de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO).

M. le Maire précise que l'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend pour la commune :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de toutes les collectivités et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 232.50 €HT,

- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 285.00€ HT et pour une durée de 3 ans renouvelable, ce montant pouvant varier selon l'évolution démographique de la commune.

M. le Maire ajoute que cette mutualisation permet à la commune de bénéficier d'une remise de 25% sur la phase d'inventaire et de 25% de remise sur l'abonnement annuel. Chaque année, l'Agglomération refacturera à la commune la quote-part qui la concerne conformément à l'annexe n°1 de la convention signée entre l'ARC et l'ADICO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 6 voix :

**DECIDE** de mutualiser son délégué à la protection des données

**AUTORISE** M. le Maire ou représentant, à signer la convention avec l'ARCBA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire, Claude DUPRONT

